

## Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable

Cible ONU 14.2 – D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

### Indicateur 14.i6 : État d'avancement d'une approche écosystémique

#### Concepts et définitions

##### Définition

L'indicateur « **État d'avancement d'une approche écosystémique** » comptabilise le nombre de façades et de bassins, parmi les quatre façades maritimes et les quatre bassins ultramarins français, qui disposent d'un document stratégique déclinant la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Ceci permet de suivre la dynamique française engagée en matière de gouvernance intégrée, de gestion et de protection de ces écosystèmes marins et côtiers. Ces documents peuvent être inexistantes, en cours d'élaboration ou adoptés.

##### Concepts

Les **documents stratégiques de façade et de bassin maritime (DSF et DSBM)** ont pour objectif de définir une stratégie de gestion des espaces maritimes et littoraux pour chaque façade et bassin et de la mettre en œuvre pour protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper/gérer les conflits d'usages.

Les documents stratégiques de façade et de bassin déclinent les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030, qui fixe 4 grandes priorités pour une approche équilibrée de la gestion intégrée de la mer et du littoral :

- **Neutralité carbone** : pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés à l'horizon 2050, s'ajoute à la décarbonation des ports et des flottes de navire et à la préservation des écosystèmes de carbone bleu.
- **Biodiversité** : en s'appuyant sur la connaissance et l'innovation, la SNML promeut la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux de métropole et des territoires d'outre-mer, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte.
- **Équité** : l'action doit contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux.
- **Économie** : innovation et formation sont mobilisées pour renforcer la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine : transport maritime, réseau portuaire, pêche et aquaculture durables...

Chaque document stratégique (façade et bassin) comporte quatre étapes :

1. La caractérisation de la situation existante dans le périmètre de la façade maritime. Cela comprend notamment un diagnostic de l'état environnemental et des usages de l'espace marin et littoral, la description des interactions terre-mer, des activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, et des principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales. Elle identifie également les principaux enjeux et besoins émergents de la façade, en tenant compte des conflits d'usage existants ou prévisibles.
2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés. Ces objectifs sont environnementaux, sociaux et économiques. Ils sont assortis de la définition et de la justification des conditions de coexistence spatiale et temporelle des activités et des usages considérés et de l'identification, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés, tant par le document que par ceux issus d'autres processus. Ils font l'objet de représentations cartographiques.
3. La spécification des modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique. Cette partie comprend la définition d'un ensemble de critères et d'indicateurs pertinents.
4. La définition d'un plan d'actions.

## Champ

France métropolitaine et outre-mer (façades maritimes + bassins maritimes), à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, qui sont compétents en matière de gestion de leur espace maritime.

## Commentaires

Le Code de l'environnement, transposant la directive cadre planification de l'espace maritime (DCPEM) européenne, prévoit que chaque façade (métropole) ou bassin (outre-mer) doit disposer de son document stratégique, mis à jour tous les six ans.

L'indicateur « **État d'avancement d'une approche écosystémique** » permet de suivre l'avancement de la mise en place des documents stratégiques.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 14.2.1 « Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques ».

## Méthodologie

### Méthode de calcul

Chaque façade ou bassin est catégorisé selon le niveau d'avancement d'élaboration et d'adoption de son document stratégique. Ainsi, le document peut être classé comme inexistant (non lancé), en cours (officiellement lancé, mais pas terminé) ou terminé (adopté par l'État).

La mise à jour des documents stratégiques, tous les 6 ans, ne change pas l'état « adopté » pour la façade ou le bassin.

Cet indicateur est ensuite obtenu en sommant le nombre de façades/bassins se trouvant dans la même classe.

## Désagréations retenues

Aucune.

## Désagréations territoriales

Façades maritimes de métropole et bassins maritimes ultramarins.

## Source des données

### Description

Cet indicateur est produit par le service des espaces maritimes et littoraux (SEML) de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

### Périodicité

Annuelle.

### Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Les DSF et DSBM sont valables pour une période de 6 ans, d'où une évolution cyclique entre les phases « adopté » et « en cours ».

À noter :

- pour les façades maritimes, l'adoption des DSF est effectuée de manière synchronisée ;
- pour les bassins maritimes, l'adoption des DSBM est asynchrone :
  - le DSBM Sud océan Indien a été adopté en décembre 2020,
  - le DSBM Antilles a été adopté en avril 2021,
  - le DSBM Guyane a été adopté en janvier 2024 ;
- L'élaboration du DSBM pour Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas encore pu être lancée.

## Références / Publications

- « [Stratégie nationale pour la mer et le littoral](#) », ministère chargé de la Mer et de la Pêche, juin 2024.
- « [Façades et bassins maritimes – éléments de planification par territoire](#) », GéoLittoral, portail de la planification de la mer et du littoral.
- Code de l'Environnement :
  - [Articles R219-1-7 à R219-1-14 sur le document stratégique de façade.](#)
  - [Articles R219-1-23 à R219-1-28 sur le document stratégique de bassin maritime.](#)